

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20
Fax. 03.88.57.10.87
mairie-triembach@orange.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 067-216704932-20251125-2025_15-AI



ARRETE TEMPORAIRE N°15/2025
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu la demande de Monsieur POIREL Léandre, représentant la société ALSACE RACCORDEMENTS

Considérant que, dans le cadre de travaux du chantier ENEDIS, relatif à la dépose d'un support béton à l'aide d'un engin de levage et un camion au niveau de l'arrêt de bus proche du rond-point, des mesures de circulation devront être prises le 10 décembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux du chantier ENEDIS, relatif à la dépose d'un support béton à l'aide d'un engin de levage et un camion au niveau de l'arrêt de bus proche du rond-point, la circulation sera réglementée comme suit :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée

Article 2 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera assurée par la société ALSACE RACCORDEMENTS, chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'Entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIS 67
- SAMU 67
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Société ALSACE RACCORDEMENTS
- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé
- les riverains concernés

Fait à Triembach-au-Val, le 25 novembre 2025

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

